AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20210319-2329-BF
en date du 19/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2329

Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

SMDEA

Délibération n° 2329

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 11 du mois de Mars, de 18h00 à 21h35 l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence, en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de séance de Monsieur Jacques ESCANDE, élu durant la présente Assemblée Générale.

Nombre de délégués en exercice : 425
Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75

Quorum : 188.25
(crise sanitaire)

Objet

Compte Administratif 2020

Vu le Compte Administratif 2020 annexé.

Pour le Budget Principal :

Votants : 215
Procuration : 65

Nombre de voix recueillies :

POUR : 265.71
CONTRE : 1.5
ABSTENTION : 22.50
NE PREND PAS PART AU VOTE : 3
NON VOTANTS : 20.09

Pour le Budget Eau Potable :

Votants : 216
Procuration : 65

Nombre de voix recueillies :

POUR : 250.32
CONTRE : 4.06
ABSTENTION : 23.82
NE PREND PAS PART AU VOTE : 3
NON VOTANTS : 33.16

Pour le Budget Assainissement Collectif :

Votants : 218
Procuration : 65

Nombre de voix recueillies :

POUR : 245.13
CONTRE :4.5
ABSTENTION : 20.82
NE PREND PAS PART AU VOTE : 3
NON VOTANTS : 42.66

Pour le Budget de l'Assainissement Non Collectif :
Votants : 218
Procuration : 65

Nombre de voix recueillies :

POUR : 255.32
CONTRE : 3.5
ABSTENTION : 21.82
NE PREND PAS PART AU VOTE : 3
NON VOTANTS : 32.47

* *
*

L'ASSEMBLEE GENERALE,

APPROUVE

Les comptes administratifs 2020 établis respectivement pour les budgets principal, eau potable, assainissement et assainissement non collectif.

Adopté à la majorité pour le budget principal, le budget de l'eau potable, de l'assainissement collectif et le budget de l'assainissement non collectif.

Le 7ème Vice-Président du SMDEA
Jacques ESCANDE

Je soussignée, Jacques ESCANDE, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire de la présente acte,
à compter du 19 MARS 2021
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 19 MARS 2021

Le Vice-Président
Jacques ESCANDE

Reçu en Préfecture le : 19 MARS 2021

Publié ou Notifié le : 22 MARS 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20210319-2329-BF
en date du 19/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2329